

Annexe n°2 : TABLEAUX D'ALIMENTATION DURABLE

Seuil	SOCLE MINIMUM		ENGAGEMENTS DU TITULAIRE		
	Alimentation durable	Dont produits issus de l'agriculture biologique	Alimentation durable (produits concernés et fréquence d'introduction)	Dont produits issus de l'agriculture biologique (produits concernés et fréquence d'introduction)	Décomposition prévisionnelle du taux par composante du repas (entrée, plat protidique, accompagnement, fromage/laitier, dessert) et par marqueur durable (Bio, SIQO et autres mentions valorisantes, pêche durable) Etant entendu que le taux s'apprécie en valeur d'achat HT de l'alimentation durable par rapport à la valeur d'achat HT de l'ensemble des denrées utilisées
50% d'alimentation durable	50%	20%			

Seuil	SOCLE MINIMUM		ENGAGEMENTS DU TITULAIRE		
	Taux d'alimentation durable au sens de la Loi °2018-938 du 30 octobre 2018 (en valeur d'achat des denrées)	Dont produits issus de l'agriculture biologique	Taux d'alimentation durable au sens de la Loi °2018-938 du 30 octobre 2018 (en valeur d'achat des denrées)	Dont taux de produits issus de l'agriculture biologique	Décomposition prévisionnelle du taux par composante du repas (entrée, plat protidique, accompagnement, fromage/laitier, dessert) et par marqueur durable (Bio, SIQO et autres mentions valorisantes, pêche durable) Etant entendu que le taux s'apprécie en valeur d'achat HT de l'alimentation durable par rapport à la valeur d'achat HT de l'ensemble des denrées utilisées
50% d'alimentation durable	50%	20%			